

FICHE D'INSCRIPTION POUR LES COLLECTIVITES

La carte pour les collectivités est établie nominativement. Elle est réservée aux enseignants, éducateurs, animateurs ou membres d'association.

Coordonnées personnelles du titulaire de la carte

Nom Prénom.....

monsieur madame Année de naissance

Adresse.....

.....

Code postal..... Ville.....

Profession.....

Téléphone..... Mail

Nom de la collectivité (école, association, centre, service de la ville, ...)

.....

Adresse de l'établissement

.....

Téléphone..... Mail

Nom du responsable d'établissement

.....

J'autorise la Médiathèque de Vierzon à m'envoyer des informations par mail

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur conforme à l'arrêté n°14/517 en date du 23 mai 2014 et de la Charte d'utilisation d'Internet et m'engage à les respecter. Ces documents sont librement consultables et affichés à l'intérieur de la Médiathèque municipale.

Fait le / /

Signature

Médiathèque Paul Eluard

Extraits du Règlement intérieur

Article 1 : Conditions d'inscription:

- *Toute carte collective doit faire apparaître le nom et les coordonnées personnelles et professionnelles de la personne désignée responsable par son établissement. Un seul responsable par groupe sera désigné pour l'année scolaire en cours.*
- *La personne responsable d'une carte collective s'engage à n'utiliser cette carte que pour les besoins collectifs du groupe ou de la classe pour lequel elle emprunte: le choix des documents empruntés devant refléter ces besoins.*
- *Aucun document audiovisuel-multimédia ne peut être emprunté sur une carte collective*
- *A chaque date d'échéance de réabonnement, le responsable de la carte collective doit rapporter les justificatifs demandés. Pour emprunter à titre individuel, cette même personne doit souscrire un abonnement personnel.*

Article 3 : Recommandations:

1- Documents abîmés ou perdus :

- *Il est interdit d'annoter ou de découper les ouvrages.*
- *Il est demandé au public de prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.*
- *Le lecteur s'engage à racheter le document perdu ou abîmé dans une édition identique afin de le remplacer. Si le document en question est épuisé dans le commerce, il s'acquitte du prix d'achat.*

3- Limite de retour des documents :

- *Tous les documents doivent être retournés avant la date de retour qui leur est donnée au moment du prêt.*
- *Des pénalités de retard seront systématiquement appliquées aux personnes n'ayant pas rapporté leurs documents dans les délais demandés. Les pénalités ne seront pas appliquées aux personnes ayant prévenu par courrier ou par téléphone et ce, dans le cas de situations exceptionnelles.*

Pièces justificatives à présenter pour l'inscription

- le formulaire d'inscription rempli et signé
- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile
- l'autorisation écrite du responsable d'établissement